

6LE20
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 70 000 euros
Siège social : 7 rue de la Paix
85700 MONTOURNAIS
899 420 186 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 décembre 2025

L'an 2025
Le 20 décembre
A 9h30

Monsieur Sylvain GOGNAU,
Propriétaire de la totalité des 700 parts sociales composant le capital social de la Société 6LE20,
Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des transmissions universelles de patrimoine avec les sociétés 6LE20 et STLE20
- Constatation de la réalisation des TUP et de la dissolution simultanée sans liquidation desdites sociétés.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des projets de TUP, signés le 12 novembre 2025 avec les sociétés
 - 6LE20 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social se situe 36Bis Route de Nantes 44430 LE LOROUX BOTTEREAU immatriculée sous le numéro 798 145 058 RCS NANTES
 - STLE20 Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social se situe 26 rue de Croizy, 27120 MENILLES immatriculée sous le numéro 917 548 927 RCS EVREUX
- des comptes annuels desdites sociétés et 6LE20 arrêtés au 31 décembre 2024

Approuve :

- les transmissions universelles de patrimoine, aux termes desquelles les sociétés absorbées 6LE20 et STLE20 font apport à la société 6LE20 de la totalité de leur patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels des sociétés absorbées 6LE20 et STLE20 arrêtés au 31 décembre 2024,

Et décide qu'en raison de la détention par la société 6LE20 de la totalité des actions composant le capital des sociétés absorbées 6LE20 et STLE20 depuis la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce des TUP jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que les sociétés absorbées seront immédiatement dissoutes sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la TUP.

SG.

Les Transmissions universelles de patrimoine prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 d'un point de vue fiscal.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives, effectuées par les sociétés 6LE20 et STLE20 depuis le 1^{er} janvier 2025 seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la société 6LE20.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges desdites sociétés, y compris celles dont l'origine serait antérieure à ladite date et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société.

Par ailleurs, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis cette date par lesdites sociétés sera repris dans le résultat fiscal de la société 6LE20.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine des sociétés 6LE20 et STLE20 et la dissolution sans liquidation desdites sociétés à compter de ce jour.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Sylvain GOGNAU
Associé unique

